



AgEcon SEARCH
RESEARCH IN AGRICULTURAL & APPLIED ECONOMICS

The World's Largest Open Access Agricultural & Applied Economics Digital Library

This document is discoverable and free to researchers across the globe due to the work of AgEcon Search.

Help ensure our sustainability.

Give to AgEcon Search

AgEcon Search

<http://ageconsearch.umn.edu>

aesearch@umn.edu

*Papers downloaded from **AgEcon Search** may be used for non-commercial purposes and personal study only. No other use, including posting to another Internet site, is permitted without permission from the copyright owner (not AgEcon Search), or as allowed under the provisions of Fair Use, U.S. Copyright Act, Title 17 U.S.C.*

No endorsement of AgEcon Search or its fundraising activities by the author(s) of the following work or their employer(s) is intended or implied.

Les conflits pour l'aménagement du Marais Poitevin, ou : à qui appartient le local ?

Mr Jean-Paul Billaud

Citer ce document / Cite this document :

Billaud Jean-Paul. Les conflits pour l'aménagement du Marais Poitevin, ou : à qui appartient le local ?. In: Économie rurale. N°168, 1985. pp. 21-24;

doi : <https://doi.org/10.3406/ecoru.1985.3172>

https://www.persee.fr/doc/ecoru_0013-0559_1985_num_168_1_3172

Fichier pdf généré le 08/05/2018

Résumé

Organisations agricoles et Associations de Protection de la Nature s'affrontent aujourd'hui dans le Marais Poitevin à propos de travaux hydrauliques. Cette polémique entre agriculture et environnement, ne peut être vraiment comprise que si on la resitue dans son contexte local : une crise des mécanismes d'appropriation qui ont permis jusqu'alors la gestion de cet écosystème. Dans le marais, l'appropriation du milieu répond toujours à deux critères : en faire un support de production ou d'usage, le maintenir comme tel, c'est-à-dire l'entretenir. Parce qu'aucun usage social de l'espace n'entre vraiment dans ce cadre, aucune couche sociale ne peut faire prévaloir sur les autres son mode d'utilisation de l'hydraulique, ce qui jusqu'alors était le cas des propriétaires. Ainsi, la diversification croissante des usages passe par le conflit social et provoque dans l'appareil d'État l'étalement au grand jour des diverses logiques gestionnaires qui l'habitent.

Abstract

Farmer's organizations and environmentalists disagree with regard to reclamation projects in the Poitevin marshes. To explain this conflict between agriculture and environment it must be replaced in its local context : a crisis in the decision processes and use rights patterns which, until recently, have ruled the management of this ecological system. Two sets of criteria are combined in any land-use decision : production or conservation. Since no social use of space really fits in this dicotomy no social group can claim its use of land and water is superior to that of other groups. As types of land-use become more diversified, social conflicts are increased and are revealed within the government machinery.

LES CONFLITS POUR L'AMÉNAGEMENT DU MARAIS POITEVIN OU A QUI APPARTIENT LE LOCAL ?

J.P. BILLAUD*

Résumé :

Organisations agricoles et Associations de Protection de la Nature s'affrontent aujourd'hui dans le Marais Poitevin à propos de travaux hydrauliques. Cette polémique entre agriculture et environnement, ne peut être vraiment comprise que si on la situe dans son contexte local : une crise des mécanismes d'appropriation qui ont permis jusqu'alors la gestion de cet écosystème. Dans le marais, l'appropriation du milieu répond toujours à deux critères : en faire un support de production ou d'usage, le maintenir comme tel, c'est-à-dire l'entretenir. Parce qu'aucun usage social de l'espace n'entre vraiment dans ce cadre, aucune couche sociale ne peut faire prévaloir sur les autres son mode d'utilisation de l'hydraulique, ce qui jusqu'alors était le cas des propriétaires. Ainsi, la diversification croissante des usages passe par le conflit social et provoque dans l'appareil d'État l'étalement au grand jour des diverses logiques gestionnaires qui l'habitent.

Summary :

CONFLICTS RELATING TO THE POITEVIN MARSHES AND THEIR RECLAMATION OR : WHOM DOES LOCAL SPACE BELONG TO ?

Farmer's organizations and environmentalists disagree with regard to reclamation projects in the Poitevin marshes. To explain this conflict between agriculture and environment it must be placed in its local context : a crisis in the decision processes and use rights patterns which, until recently, have ruled the management of this ecological system. Two sets of criteria are combined in any land-use decision : production or conservation. Since no social use of space really fits in this dichotomy no social group can claim its use of land and water is superior to that of other groups. As types of land-use become more diversified, social conflicts are increased and are revealed within the government machinery.

Lorsqu'on observe le conflit qui oppose actuellement des agriculteurs et des associations de protection de la nature dans le Marais Poitevin à propos d'aménagements hydro-agricoles, on ne peut qu'être frappé par le type d'opposition sociale qu'il révèle. Chacun des protagonistes refuse à l'autre et revendique pour lui-même la légitimité de l'aménagement du milieu. Il s'agit donc avant tout d'une lutte pour la souveraineté locale, lutte qui domine le conflit d'usages jusqu'à le mettre au second plan, et qui apparaît en cela comme l'expression d'une crise aiguë de l'appropriation, plus précisément des mécanismes institutionnels permettant une gestion collective de l'écosystème, la présence de l'eau étant peu compatible avec les stratégies individuelles ou éclatées. L'émergence de cette crise peut être rapprochée de deux phénomènes : l'impuissance ou même l'échec de modes de développement agricole dans leur capacité d'adaptation à un écosystème basé sur l'eau, un processus de diversification des pratiques sociales au sein duquel l'activité agricole fondamentale pour le maintien de l'écosystème, est en voie de marginalisation ou tout au moins de « banalisation ».

Dans le Marais, une question cruciale est en effet de plus en plus à l'ordre du jour : **quel système de pouvoir pour une société où les usages sociaux de l'espace se diversifient de plus en plus ? Dans ce contexte, l'appropriation de l'espace par tous est-elle possible ?**

LES CONDITIONS DE L'APPROPRIATION DE L'ESPACE-MARAIS

Dans le Marais Poitevin, l'appropriation de l'espace a toujours répondu à un critère : **la couche sociale qui a les moyens de faire du Marais un support d'usage ou de production, acquiert une position hégémonique et peut accéder à la maîtrise du marché foncier.** En ce sens, le dessèchement du Marais qui permet de faire de cet écosystème un outil de production est le préalable à tout acte d'appropriation, et son entretien pour le maintenir comme tel est la condition nécessaire pour conserver l'hégémonie. L'on saisit aisément à partir de cette « loi du milieu » les processus d'émergence d'une couche sociale dominante dans le Marais. Au 12^e siècle, les abbayes, associées aux paroisses, remplissent cette condition et obtiennent du pouvoir royal les territoires qui lui appartenaient et qu'il ne transformait pas ; au 17^e siècle, les bourgeoisies urbaines dépossèdent abbayes et paroisses de leurs biens que celles-ci n'ont pu maintenir en état de produire.

Il faut en effet maintenir, c'est-à-dire gérer. Telle est l'autre condition pour conserver une position hégémonique. Les abbayes se sont appuyées sur la structure paroissiale pour dessécher puis entretenir le Marais (les dizainiers de paroisses, équipes d'entretien de 10 individus) ; les bourgeoisies, qui ont tout au contraire évincé les paroisses de l'entreprise des dessèchements, jusqu'à

* CNRS, Groupe de Recherches sociologiques, Université Paris X, Bât. G, 5^e étage, 92001 Nanterre Cedex.

ignorer ce qu'elles pouvaient représenter comme force de travail et ont pu, ainsi, leur interdire toute présence sur le marché foncier (élimination des petits propriétaires et suppression des communaux), doivent créer leur propre instrument de contrôle collectif pour l'entretien et la reproduction du dessèchement, la société de Marais. Celle-ci regroupe l'ensemble des dessécheurs, c'est-à-dire des propriétaires et condense sur elle tous les éléments constitutifs d'un pouvoir local à base territoriale : autonomie financière (grâce aux taxes de Marais), juridique (pour l'imposition ou le recouvrement des taxes, comme partie civile en cas de litiges), et technique (l'assemblée décide des travaux et du budget en conséquence, la société est maître d'œuvre...). La société de Marais est donc un syndicat de propriétaires qui interdit en son sein toute défection quant à l'entretien du milieu, dont la puissance que traduisent bien sa totale indépendance à l'égard du pouvoir royal comme sa capacité à se faire l'instrument local du démantèlement de la féodalité, permet d'étouffer toute autre manifestation collective institutionnelle. Or, la société de Marais gère un territoire — le dessèchement — dont le découpage est différent de celui de la commune. La suprématie exercée par la société de Marais (espace agricole du dessèchement) sur la paroisse puis la commune (espace de la force de travail) est en fait l'expression institutionnelle de l'hégémonie de la propriété sur le travail.

A partir du 19^e siècle, ce système de pouvoir est soumis à rude épreuve. La société de Marais perd quelque peu de son pouvoir gestionnaire, parce qu'elle ne peut tenir aussi fermement un marché foncier auquel ont peu à peu accès les grands fermiers, couche sociale sur laquelle elle s'appuie pour assurer la valorisation des dessèchements. Certes, la réaction est immédiate : on instaure un système censitaire au sein des sociétés afin de préserver la grande propriété qui seule est susceptible de fournir les garanties d'une autonomie. Mais par là-même, la société est affaiblie puisqu'une partie du territoire échappe au contrôle souverain de la grande propriété qui ne peut maîtriser l'ensemble de la reproduction de l'écosystème. Il s'ensuit de nombreux litiges entre grands et petits propriétaires qui amènent l'État, par l'intermédiaire de l'administration départementale, à intervenir dans la gestion des dessèchements, plus précisément en essayant d'y associer l'institution municipale.

Un jeu à trois regroupant l'État, la société de Marais et la Commune se met alors en place. Il va prendre fin au début de cette décennie, lorsque le schéma d'Aménagement des Marais de l'Ouest inscrit au IX^e Plan, prévoyant que la gestion financière et technique des Marais sera assurée par un syndicat mixte où départements et communes seront les maîtres d'œuvre, affirme explicitement que les sociétés de Marais n'ont plus qu'une voix consultative. Une telle issue ne peut surprendre. Le rapport social qui légitimait la séparation entre le territoire du dessèchement et celui de la commune s'est profondément transformé et a vidé peu à peu le rapport de forces institutionnel de sa substance réelle : la propriété s'est localisée et les modes d'exploitation mixtes sont monnaie courante. Cette perte de souveraineté territoriale de la part de la société de Marais s'est aussi nourrie du rapport entre elle et l'État, celui-ci disposant d'une tutelle technique et financière de plus en plus grande, même si la

société de Marais a pu y puiser pendant longtemps une légitimité nouvelle face à la municipalité. Mais surtout, à partir du moment où la fonction agricole de l'espace n'est plus exclusive, la société de Marais ne peut que subir la réduction progressive du particularisme paysan, alors que la commune, tirant parti de son adaptation au dispositif administratif (de ce point de vue, sa « bonne volonté » est manifeste puisqu'un SIVOM est créé dès 1965), s'affirme comme le cadre adéquat de représentation de la diversification des enjeux locaux.

Or, la prérogative gestionnaire reconnue à la commune ne fait pas pour autant de celle-ci le système de pouvoir dont le Marais a besoin au moment où les usages sociaux de l'espace se diversifient de plus en plus. Non pas parce qu'en son sein, à la différence de la société de Marais, le pluralisme des usages locaux ne puisse s'y exprimer, mais parce que, comme la société de Marais, elle doit se plier à la logique interne du dessèchement, c'est-à-dire son maintien comme outil de production ou support d'usage, ce qui jusqu'à présent a fait et défait le pouvoir dominant dans le Marais Poitevin.

Maintenir le Marais comme moyen de production nécessiterait la mise en place de mécanismes sociaux d'adaptation au milieu, ce que jusqu'au 19^e siècle les propriétaires avaient réussi à imposer aux communautés locales, certes grâce à un système de gestion très contraignant, alors qu'à présent prévalent plutôt des mécanismes de rejet. C'est ce que nous allons montrer en partant du rapport à l'hydraulique qu'entretient chaque activité sociale.

LA DIVERSIFICATION DES USAGES : UN PROCESSUS CONFLICTUEL

Le regroupement des propriétaires en société (à partir de 15 hectares) permet d'identifier une stratégie spécifique à la propriété malgré la grande diversité qui la caractérise (faire-valoir direct, mixte ou « rentier », résident ou forain, etc.). Il apparaît ainsi que depuis un siècle, à la faveur du passage d'une exploitation céréalière intensive à un élevage semi-extensif, les propriétaires ont choisi d'entretenir le Marais au coût le plus bas. On se contente de gérer le capital de travail investi trois siècles plus tôt, même s'il s'avère que le système hydraulique où l'eau circule de plus en plus mal dans des fossés mal entretenus, se dégrade lentement et inexorablement. De surcroît, les propriétaires urbains — et ce sont en général les plus gros propriétaires — louent de préférence à des agriculteurs céréalières de la plaine limitrophe qui parquent du bétail d'embouche dans les prés-marais. Les « plainauds » acceptent des fermages beaucoup plus élevés, le plus souvent dégagés de l'entretien des fossés et sont peu exigeants pour les travaux d'hydraulique. Cette pratique, inaugurée au début du siècle, affecte à présent 30 à 40 % de la surface agricole de certaines communes. Autrement dit, la gestion à « l'économie » adoptée par la propriété organisée en société de marais, a entamé la légitimité gestionnaire des propriétaires, comme celle des abbayes et des paroisses fut ruinée par les guerres du 14^e siècle, processus qui est devenu crise à partir du moment où le développement agricole faisait de l'intensification et de la mécanisation une voie quasi-obligatoire. Leur gestion hydraulique interdit en effet tout bouleversement des pratiques productives et contraint l'exploitant qui veut se

moderniser et ne peut se satisfaire de la maîtrise hydraulique offerte par le propriétaire, à en supporter lui-même le coût.

L'échec de la propriété à l'égard du Marais, liée à son incapacité à pouvoir accorder son mode de gestion du système hydraulique aux nouvelles formes dominantes du développement agricole, ouvre la voie à ceux qui localement sont porteurs d'une telle mise en valeur. Ces agriculteurs qui intensifient leur production en ayant recours aux cultures (fourragères ou céréalières) ont tout intérêt à réactiver l'entretien du milieu puisque pour eux la circulation de l'eau est plus importante que son stockage. En cas de submersion, les limites écologiques sont en effet précises ; drainer devient une nécessité impérieuse, mais drainer coûte cher. Produire sur un marché particulièrement compétitif mobilise l'ensemble des énergies (financières et temps de travail) ; pour eux, l'assèchement du Marais serait idéal car il les libérerait d'un milieu dont la reproduction écologique entre en contradiction avec leurs pratiques productives. Sans aménagement qu'ils ne peuvent entreprendre eux-mêmes, ils sont dans l'incapacité de se constituer en couche sociale dominante capable de faire prévaloir son rapport spécifique à l'hydraulique.

Les éleveurs sur prairies permanentes — et beaucoup parmi les propriétaires exploitants le sont — considèrent le plus souvent que les crues bonifient les prairies en détruisant insectes et parasites et en enrichissant la terre. Chez eux, l'eau dans le fossé fait toujours l'unanimité car, été comme hiver, on attend du fossé qu'il serve de clôture et d'abreuvoir. La gestion des propriétaires privilégiant le niveau d'eau dans le fossé au détriment du drainage (fonction remplie aisément par un fossé envasé...), rencontre parmi eux son meilleur soutien, d'autant plus qu'elle s'avère peu exigeante en travail et en capital.

A côté de l'agriculture, il est d'autres activités sociales entretenant un rapport avec l'hydraulique. La conchyliculture par exemple, à l'exutoire du Marais, est confrontée au problème de la pollution croissante où l'agriculture a sa large part. La chasse et la pêche, activités traditionnelles du maraichin mais aussi objets de convoitise des milieux urbains environnants, subiraient une profonde transformation en cas d'assèchement radical du marais. Et enfin, tous ceux pour qui le Marais est d'abord « cadre de vie », les consommateurs de nature (campeurs, plaisanciers, randonneurs, résidents secondaires...), les professionnels tributaires du tourisme (commerçants, artisans, bateliers), et plus largement, tous les maraichins qui vivent dans le Marais sans en vivre, tous ces groupes sociaux plaident peu ou prou pour un aménagement qui conserve au Marais l'attrait particulier de son paysage, en fait, celui que l'extension des herbages, à partir du 19^e siècle, a peu à peu créé.

On peut donc dire qu'il y a les « intensifs modernistes » et les autres, ce que recouvre exactement l'opposition actuelle entre les agriculteurs (les « céréaliers ») et les « écologistes ». S'il existe ainsi un certain consensus majoritaire autour du maintien de prairies permanentes et de leur gestion économe, on peut se demander pourquoi il ne trouve plus son expression institutionnelle dans une politique de l'eau appropriée. C'est que, pas plus que l'agriculture intensive, ce mode de mise en valeur ne peut « assumer » le dessèchement, c'est-à-dire l'entretenir. Il

s'agit, en effet, d'une agriculture à faible productivité économique, peu reproductible (agriculteurs âgés) dont la rentabilité est davantage assurée par un prélèvement sur les ressources (peu d'investissements), quitte à grignoter le capital de production que représente le dessèchement. On comprend aisément que l'État qui, en raison de ses prérogatives techniques et financières, décide en dernier ressort des aménagements, hésite à voir dans cette activité une issue pour la valorisation du milieu. Ce serait accepter la dégradation continue de l'écosystème et prôner une voie qui désormais représente le maillon faible par lequel toutes les annexions extérieures, qu'elles soient agricole, touristique ou autre, s'opèrent.

Après l'échec de la propriété qui rejoint celui de l'élevage traditionnel, compte tenu des limites sociales et écologiques auxquelles se heurte la voie productiviste, l'État est plus que jamais nécessaire. Mais quel État ?

L'ÉTAT DANS LE MARAIS : UN POUVOIR DOMINANT OU DES POUVOIRS LIMITÉS ?

Lorsqu'à partir du 19^e siècle, l'État est amené à s'immiscer dans les dessèchements du Marais Poitevin, il dialogue avec la société de Marais, interlocuteur « naturel » après ses deux siècles de gestion autonome. Dans les années 50, les rapports entre l'État et la Société de Marais qui organisent la gestion de l'écosystème, entrent en contradiction avec l'émergence d'une couche sociale moderniste qui investit le syndicalisme agricole local et que l'on retrouve peu à peu dans les conseils municipaux. Il faudra 15 ans à l'État pour faire de la commune son interlocuteur privilégié et dépouiller ainsi la société de Marais de sa prérogative gestionnaire. Entre temps, les limites de la voie moderniste sont apparues et il est significatif, de ce point de vue, que la revendication syndicale, à savoir l'entrée des fermiers dans les sociétés de Marais, ait toujours été rejetée et qu'ait prévalu la « solution communale », compte tenu de l'absence d'un modèle dominant pour la valorisation des dessèchements. Jusqu'à présent, on pouvait reconnaître dans la politique d'aménagement prônée par l'État le projet de la couche sociale dominante qui confortait sa position hégémonique par une gestion spatiale appropriée. L'impuissance des modernistes après l'échec de la propriété prive l'État d'un interlocuteur à partir duquel puisse se définir la gestion de l'écosystème ; il ne faut donc pas s'étonner que l'absence d'une stratégie dominante favorise l'étalement au grand jour des diverses logiques gestionnaires qui habitent l'appareil d'État.

Celles-ci, que l'on peut bien entendu rattacher aux compétences respectives, comme la division entre l'Équipement (DDE) et l'Agriculture (DDA), sont aussi directement tributaires du fonctionnement de l'écosystème. Ainsi, les travaux de défense contre les inondations et la mer relèvent de la compétence de l'Équipement, tandis que ceux de l'hydraulique agricole sont du ressort de l'Agriculture. Pour la police des eaux, selon que les rivières sont domaniales ou non, à usage maritime ou non, elles sont gérées soit par un service, soit par l'autre, sur certains tronçons par les deux à la fois, sur une partie d'une rivière par l'un, sur une autre partie par l'autre. Les sociétés de Marais ont souvent appelé cet éclatement des

compétences pour justifier leur indépendance, puisqu'elles relèvent, selon leur position spatiale, ou de l'un ou de l'autre. Ainsi, la DDA gère les barrages en amont du Marais, ce qui lui permet de participer à l'écrêtement des crues, mais dans la limite de la constitution d'une réserve d'eau potable qui puisse satisfaire la demande touristique en été ; la DDE est maîtresse de l'exutoire du Marais où elle gère une rivière qu'elle doit maintenir en état constant de navigation. La DDA aimerait que l'on utilise systématiquement les écluses à la mer lors des crues mais n'ouvre que parcimonieusement ses vannes en été à un moment où l'eau peut faire défaut ; la DDE est très prudente lorsqu'il s'agit d'évacuer les crues en hiver car, estime-t-elle, l'accélération violente des débits représente un danger pour les portes à la mer, entraîne l'éroulement des rives du canal et contribue ainsi à son envasement. En un mot, entre l'hiver pluvieux et l'été sec, les politiques de gestion des eaux ne se rencontrent pas toujours, s'annulent ou même s'opposent, en fonction d'objectifs où l'agriculture n'est jamais prioritaire.

La DDE a nettement indiqué qu'une agriculture ne prenant pas en compte l'existence des crues était vouée à l'échec ; elle accrédite en cela l'élevage sur prairies permanentes et ses adeptes. La DDA responsable de l'hydraulique agricole, conseille la prudence aux agriculteurs modernistes, tout en réactualisant d'importants projets de drainage qui vont dans le sens des revendications de ces derniers et de la Chambre d'Agriculture qui les soutient. Ainsi, les clivages dominants qui affectent la formation sociale ont trouvé depuis une dizaine d'années un écho explicite au sein même de l'appareil d'État.

C'est à partir de cette nouvelle toile de fond qu'il faut apprécier la venue sur la scène locale d'un Parc Naturel Régional. Sa création officielle date de 1979, mais il est l'aboutissement de tout un processus de concertation entre les élus, étalé sur plus de 5 ans. Puisant dans les discours du développement local, se voulant ainsi l'expression institutionnelle de tous, c'est-à-dire de la diversité des intérêts locaux, prônant un aménagement qui soit répartition harmonieuse des activités afin d'atteindre un équilibre pluri-fonctionnel, le Parc se démarque nettement du « vieil » appareil d'État et revendique une place de coordinateur des actions d'aménagement auquel son statut spécifique et son discours particulier lui permettent de postuler. Jusqu'à présent, on peut dire qu'il a été plutôt l'otage de stratégies se structurant en dehors de lui (il fut chargé de l'étude écologique des projets de drainage de la DDA) et qu'il n'a pu rendre crédible un projet sur l'espace où les conflits se traduiraient en compromis, les contradictions se transformeraient en équilibre et répartition des activités. En d'autres termes, le Parc est la structure de pouvoir idéale pour gérer la diversité (ainsi demande-t-il dans sa Charte d'associer à l'aménagement hydro-agricole les représentants des pêcheurs, des conchyliculteurs et du tourisme), et pourtant, à l'instar de la commune, il échoue en tant que tel...

L'analyse de cet échec est à faire et peut-être, compte tenu de la jeunesse du Parc, le matériau n'est-il pas encore assez important. On peut cependant remarquer que,

émanation des élus locaux, le Parc confirme le rôle de l'instance communale pour la gestion territoriale et s'accorde en cela avec l'évolution de ces dix dernières années qui tend à remettre en cause la légitimité paysanne pour une gérance exclusive de l'espace. De ce point de vue, le Parc pourrait représenter à l'égard de l'administration traditionnelle ce que la commune est devenue par rapport à la société de Marais : en tant que tel, il ne peut pas se faire le porte-parole d'une couche sociale en quête d'hégémonie alors que la DDE et la DDA, comme ce fut le cas de la société de Marais, mettent en œuvre des stratégies gestionnaires dans lesquelles certains intérêts particuliers peuvent se reconnaître. Ce faisant, le Parc est devenu effectivement une chambre d'enregistrement de la diversification des usages locaux, mais il ne peut — pour l'instant — se transformer en instrument politique de sa gestion, précisément parce qu'il ne peut prendre en compte la dynamique conflictuelle qui la sous-tend. Et il ne le peut parce que dans l'immédiat, le conflit traduit une situation de blocage, aucune couche sociale, ainsi que nous l'avons vu, ne pouvant le « résoudre » à son profit.

Ayant fait valoir ses capacités d'arbitrage et légitimant ce rôle grâce à son discours unanimiste, mais dans l'incapacité de faire exister un projet dans lequel une des couches sociales puisse vraiment se reconnaître, le Parc n'a pu éviter de croiser le fer avec les agriculteurs modernistes dans leur tentative d'adapter la gestion du milieu à leurs besoins de producteurs. Il n'a eu alors d'autre possibilité que de légitimer son intervention en faisant appel au patrimoine national que représentent les zones humides, la société globale, par l'intermédiaire du Parc, venant ainsi à la rescousse d'une société locale en mal de diversification... On comprend aisément qu'après avoir ainsi touché à vif le sentiment d'appartenance, le Parc ait quelque difficulté à se faire accepter comme instance de gestion de la diversité locale, dans l'attente — nécessaire — d'un nouveau mode de valorisation du milieu qui permette aussi son entretien.

Dans le Marais Poitevin, c'est jusqu'à présent le pouvoir de quelques-uns sur l'espace qui a permis l'usage et la valorisation du territoire. La gestion de l'eau, pour être possible, entraîne en effet l'hégémonie d'une couche sociale et de sa pratique spécifique de l'hydraulique, les autres usages devant s'organiser à partir de celle-ci. En ce sens, la gestion collective de l'écosystème a toujours été la sanction « politique » d'une domination locale d'une couche sociale. S'il s'avère aujourd'hui que les agriculteurs modernistes ne peuvent ou, du point de vue de l'État, ne doivent exercer ce pouvoir gestionnaire, il faudra trouver une autre voie de valorisation du milieu qui soit tout à la fois compatible avec la reproduction de l'écosystème et avec la diversification croissante des usages. Ce besoin « d'unité supérieure » procédant de la présence de l'eau est aujourd'hui un enjeu qui touche l'appareil d'État lui-même, privé d'un interlocuteur social autour duquel puisse s'organiser le « développement local ». Dans le Marais Poitevin, il sera bien difficile d'éviter le pouvoir de quelques-uns sur l'espace pour que l'appropriation du local par tous soit possible...